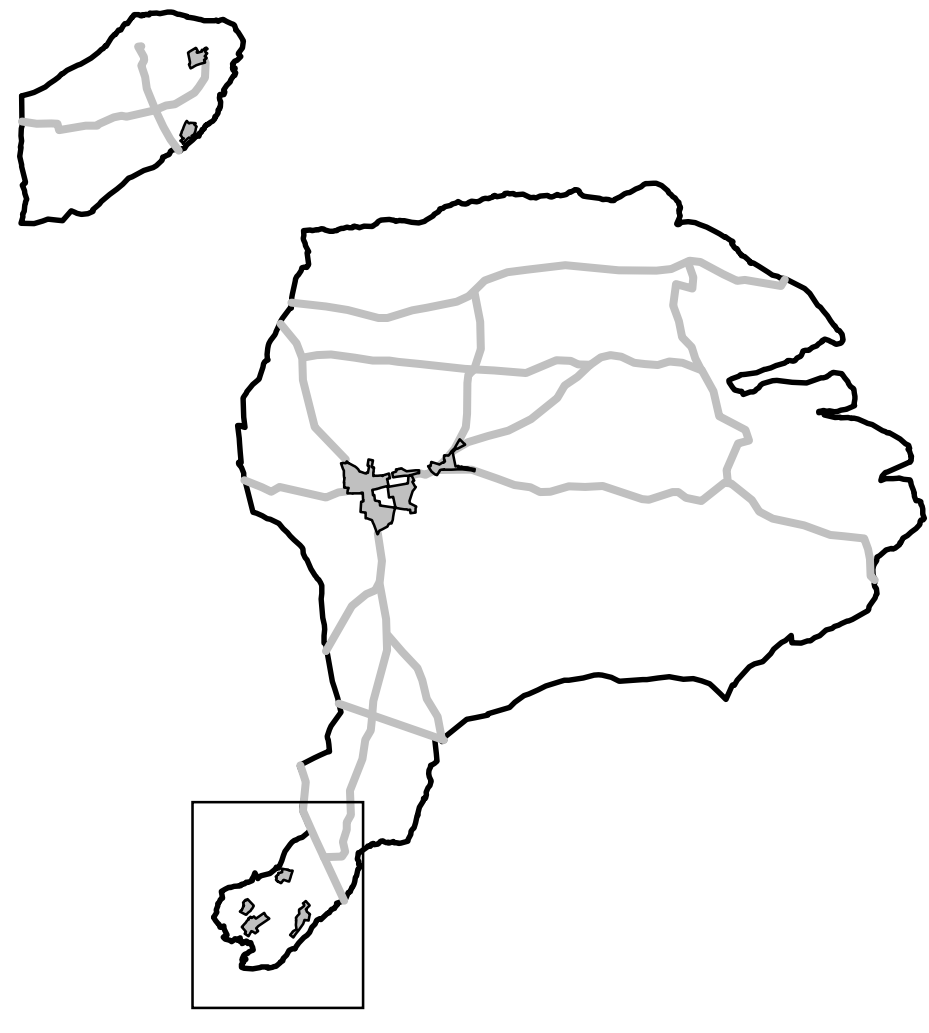


P.L.U
PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune d'ARGOL



DOCUMENTS GRAPHIQUES

3.6

Révision prescrite par délibération du CM le : 27 juin 2002
 Débat préalable organisé au sein du CM le : 08 juillet 2005
 PLU arrêté par délibération du CM le : 14 octobre 2005
 PLU approuvé par délibération du CM le : 15 septembre 2006
 PLU rendu exécutoire le :

échelle : 1/2500 ème

Plan établi en 2004 par assemblage
 des feuilles cadastrales
 Document non contractuel

Bernard LÉOPOLD Architecte D.P.L.G. et U. de M. (Montreuil) - Urbanisme
 15, place des coques 29600 Montaix - tél : 02 98 63 24 05 - fax : 02 98 88 79 93

Zones urbaines

- UA zone urbaine du centre bourg et développement proche
- UC zone constructible de type pavillonnaire
- UD hameaux littoraux
- UI zone d'activités
- UT zone d'équipements touristiques

Zones d'urbanisations futures

- 1AUc urbanisation future à vocation d'habitat
- 1AUca urbanisation future à vocation d'habitat en coeur de bourg
- 2AUc urbanisation future à vocation d'habitat subordonnée à une modification du PLU

Zones naturelles et forestières

- N zone de richesses naturelles
- NE zone naturelle destinée au fonctionnement de la station d'épuration
- NB exclus des espaces remarquables
- NH bâtiment non agricole au sein de l'espace rural
- NL espaces remarquables (L 146.6 du code de l'urbanisme)
- NN site archéologique de type 2

Zones agricoles

- A zone agricole

- limite de zones
- zone d'application de la loi sur le bruit
- élément à protéger au titre de l'article L.123-1 7°
- élément paysager à protéger au titre de l'article L.123-1 7°
- chemin piéton à conserver ou à créer
- emplacement réservé et numéro de l'emplacement
- intitulé du zonage
- tracé indicatif de voirie
- accès à titre indicatif
- bâtiment agricole identifié au titre de l'article L.123-3.1 du CU - changement de destination
- espace boisé classé
- site archéologique de type 1
- site archéologique de type 2
- application de la loi Barrièr
- bande de 100 mètres- Loi Littoral
- espaces proches du rivage

